Image not found or type unknown

Renonciation au bail locatif suite décès époux

Par **aljly**, le **09/10/2013** à **22:19**

En cas de décès d'un des époux, "le conjoint peut préférer renoncer au bail", s'agissant d'une location de résidence principale non meublée.
"Il doit dans cette hypothèse en informer rapidement le bailleur afin de s''éviter d'être tenu au paiement des loyers".
Ma question : un courrier recommandé AR donnant un préavis d'1 mois pour libérer les lieux est-il suffisant ? Le bailleur exige 3 mois de préavis.
Une réponse rapide m'obligerait.
Avec mes remerciements.

Par **loe**, le **10/10/2013** à **11:19**

Bonjour,

Je pense que le propriétaire est dans son droit en exigeant 3 mois de préavis.
Le décès n'entre malheureusement pas en compte pour ce qui est du préavis réduit à 1 mois.

Par **youris**, le **10/10/2013** à **11:44**

bjr,
dans votre situation, il n'y a pas de préavis réduit prévu par la loi.
cdt

Par **aljly**, le **10/10/2013** à **13:52**

Bonjour
Merci à Loe et Youris pour vos réponses hélas concordantes

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés